

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 462 – 2 juin 2021**

**Emploi des jeunes : 3 décrets, 1 arrêté et 1 circulaire**

# [Décret n° 2021-634 du 21 mai 2021 modifiant le décret n° 2015-59 du 26 janvier 2015](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043523440?r=3HWoN9WDYK) autorisant un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à l'accompagnement des jeunes pour l'accès à l'emploi et dénommé « I-MILO »Journal officiel du 22 mai 2021Le texte procède aux modifications des modalités de mise en œuvre du traitement de données relatif à l'accompagnement des jeunes pour l'accès à l'emploi et dénommé « I-MILO » afin notamment de prendre en compte les évolutions du cadre juridique applicable à la protection des données personnelles, notamment s'agissant de la responsabilité conjointe du traitement et de l'exercice des droits des personnes.

# [Campagne 2021-2022](https://circulaire.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45174?origin=list&page=1&pageSize=10&sortValue=PUBLI_DATE_DESC&tab_selection=all) de recrutement d'apprentis au sein de la fonction publique de l'ÉtatCirculaire Légifrance, mise en ligne le 25 mai 2021

La crise sanitaire éprouve fortement notre jeunesse. Pour de nombreux jeunes, elle a pu interrompre des projets professionnels, voire remettre en cause des ambitions préparées de longue date. Afin de lui redonner des perspectives en matière d'insertion professionnelle, j'ai pris, dans le cadre du plan 1jeune1solution, des mesures visant à développer les parcours d'alternance. Afin de relancer la dynamique de recrutement dans la fonction publique de l'État, je souhaite fixer des objectifs ambitieux de recrutement de 15 000 nouveaux apprentis pour le cycle 2021-2022, dès à présent et en particulier lors de la rentrée de septembre 2021.

# [Décret n° 2021-664 du 26 mai 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043541818) relatif à la garantie jeunesJournal officiel du 28 mai 2021Ce texte ouvre aux missions locales la possibilité de moduler la durée, entre neuf et douze mois, du parcours en garantie jeunes et de la prolonger ensuite sans décision de la commission locale. Il leur permet également de prendre des décisions d'admission à titre dérogatoire sous certaines conditions.

# [Décret n° 2021-672 du 28 mai 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043547040) relatif à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle applicable aux jeunes de moins de vingt-six ans ayant eu une activité antérieureJournal officiel du 29 mai 2021Ce texte prévoit les modalités de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle de moins de 26 ans ayant eu une activité salariée antérieure. Il prévoit en outre une prime exceptionnelle pour ces stagiaires, déjà en stage au mois de mai 2021.

# [Arrêté du 31 mai 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043567421) fixant la liste des stages ouvrant le bénéfice de l'affiliation à un régime de sécurité sociale et à une rémunération aux jeunes de moins de trente ans au titre de l'article 270 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021Journal officiel du 1er juin 2021

Ce texte dresse la liste des stages d'accompagnement, d'insertion professionnelle, d'orientation ou d'appui à la définition d'un projet professionnel, un stage d'initiation, de formation ou de complément de formation professionnelle dans le cadre d'un programme national ouvrant droit, à une rémunération et à l'affiliation à un régime de sécurité sociale assimilables à ceux dont bénéficient les stagiaires de la formation professionnelle.